



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 17h30, le Bureau syndical de l'EPTB Mauldre COBAHMA, légalement convoqué, s'est réuni, Salle Mignot – Hôtel du Département - Versailles , sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Président de l'EPTB Mauldre COBAHMA.

DEPARTEMENT DES YVELINES

DATE DE CONVOCATION : 09 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 09

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : 09

VOTANTS : 09

Formant la majorité en exercice

- BS/2023-01** Débat d'orientations budgétaires 2023
- BS/2023-02** Convention d'accompagnement entre l'EPTB MAULDRE COBAHAMA et le SIAMS
- BS/2023-03** Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations
- BS/2023-04** Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027
- BS/2023-05** Adhésion au contrat-groupe d'assurance STATUTAIRE 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
- BS/2023-06** Réunion des organes délibérants du COBAHMA en visioconférence

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2578 02595-2023 03 09-DEL IB_BS202

BUREAU SYNDICAL DE L'EPTB Mauldre COBAHMA

Représentants du premier collège – Conseillers départementaux

	Présent	Absent	Excusé
Mme Clarisse DEMONT (Conseillère départemental)			X
Mme Josette JEAN (Conseillère départemental)	X		
M. Jean-François RAYNAL (Conseiller départemental)		X	
M. Karl OLIVE (Vice-président du conseil départemental)		X	
M. Richard DELEPIERRE (Vice-président du conseil départemental)			X
M. Laurent RICHARD (Vice-président du conseil départemental)		X	
M. Guy MULLER (Conseiller départemental)	X		
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (Conseillère départemental)		X	
M. Olivier DE LA FAIRE (Conseiller départemental)		X	
Mme Sylvie d'ESTEVE (Conseillère départemental)			X
Mme Fabienne DEVEZE (Conseillère départemental)		X	
M Geoffroy BAX DE KEATING (Vice-président du conseil départemental)		X	
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE (Vice-présidente du conseil départemental)	X		
M. Grégory GARESTIER (Conseiller départemental)		X	
M. Bertrand COQUARD (Conseiller départemental)		X	
Madame Cécile DUMOULIN (Vice-présidente du conseil départemental)		X	

Représentants du deuxième collège - Syndicats

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants non affectés à un titulaire	Présent	Absent	Excusé
M. Marc TOURELLE (HYDREAULYS)			X	M. Christian LORINQUER (S.I.A. du Breuil)		X	
Mme Patricia CHARTON (SIAMS)	X			M. Jean-Bernard HETZEL (S.I.E. Maule-Bazemont-Herbeville)	X		
Mme Catherine LANEN (S.I.A. Thiverval-Feucherolles-Chavenay)		X		M. Patrick LEMAITRE (S.I.A. de la Région de Neauphle-le-Château)		X	
Mme Nathalie CAHUZAC (SIRYAE)	X			M. Erik LINQUIER (AQUAVESQ)		X	
M. Eric MARTIN (S.I.A. de la Vallée de la Mauldre)	X			M. Bruno CAUQUIL (S.I.E. Mauldre Moyenne)		X	
M. Yann PERRON (CU GPS&O)	X			Mme Martine BRASSEUR (SIA de Thiverval-Feucherolles-Chavenay)		X	
M. Gérard PARFAIT (CC Gally Mauldre)	X			M. François DARCHIS (CA Versailles Grand Parc)		X	
Mme Eva ROUSSEL (SQY)		X					

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy MULLER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.





COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents

COBAHMA EPTB Mauldre

Bureau syndical du jeudi 9 mars 2023 à 17H30

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

DELIBERATION

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2321-2 et L.5722-1,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération CONS/2009-24 du Conseil syndical du 19 octobre 2009 relative aux durées d'amortissements des immobilisations et au seuil de faible valeur, et son tableau en annexe,

Considérant la possibilité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant la nature du bien « Relevé topographique aéroporté du territoire (Lidar) » que le COBAHMA finira d'acquérir en 2023 et qu'il conviendra d'amortir à compter de cette année,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier le tableau annexé à la délibération en visa, en remplaçant la ligne relative aux « logiciels » par les lignes suivantes :

Logiciels dont la durée effective de la licence est de 1 an :	Durée d'amortissement : 1 an
Logiciels bureautiques :	Durée d'amortissement : 2 ans
Progiciels structurants :	Durée d'amortissement : 10 ans

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

DECIDE que le reste du tableau annexé à la délibération en visa demeure inchangé,

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à cette modification.

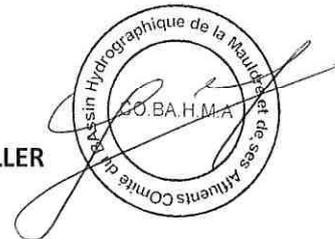
Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré à Versailles, le 9 mars 2023,

Pour extrait conforme.

Le Président de l'EPTB Mauldre COBAHMA,

Guy MULLER



Publié le :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
DE LA DELIBERATION CONS/2009-24 DU 19 OCTOBRE 2009

N° CONS / 2009-24

- La durée d'amortissement des immobilisations est fixée de la façon suivante :

	Durée	Remarques
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études	5 ans	-
Frais d'insertion	2 ans	-
Logiciels	2 ans	(1 an pour les logiciels dont la durée de la licence effective est de 1 an)
Immobilisations corporelles		
Installations, matériels et outillages techniques	5 ans	(exemple [liste non exhaustive] : sonde multiparamètres, pluviomètre, courantomètre, GPS, longue vue, réfrigérateur, ...)
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	(exemple [liste non exhaustive] : repères de crues, échelles, ...)
Matériel de transport	5 ans	-
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	(exemple [liste non exhaustive] : photocopieur, perceuse, ...)
Matériel informatique	5 ans	(exemple [liste non exhaustive] : PC, vidéoprojecteur, scanner, modem, switch, ...)
Mobilier	10 ans	(exemple [liste non exhaustive] : table informatique, bureau, chaise, ...)
Autres immobilisations corporelles	5 ans	-

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 mars 2023 11:35
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Joëlle ROBIN
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF078-257802595-20230316-10542.xml; 078-257802595-20230309-DELIB_BS202303-DE-1-2_10059.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Yvelines

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-03-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COBAHMA

N° de SIREN: 257802595

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_BS202303

Objet acte: Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 078-257802595-20230309-DELIB_BS202303-DE

Rapport d'erreur(s):